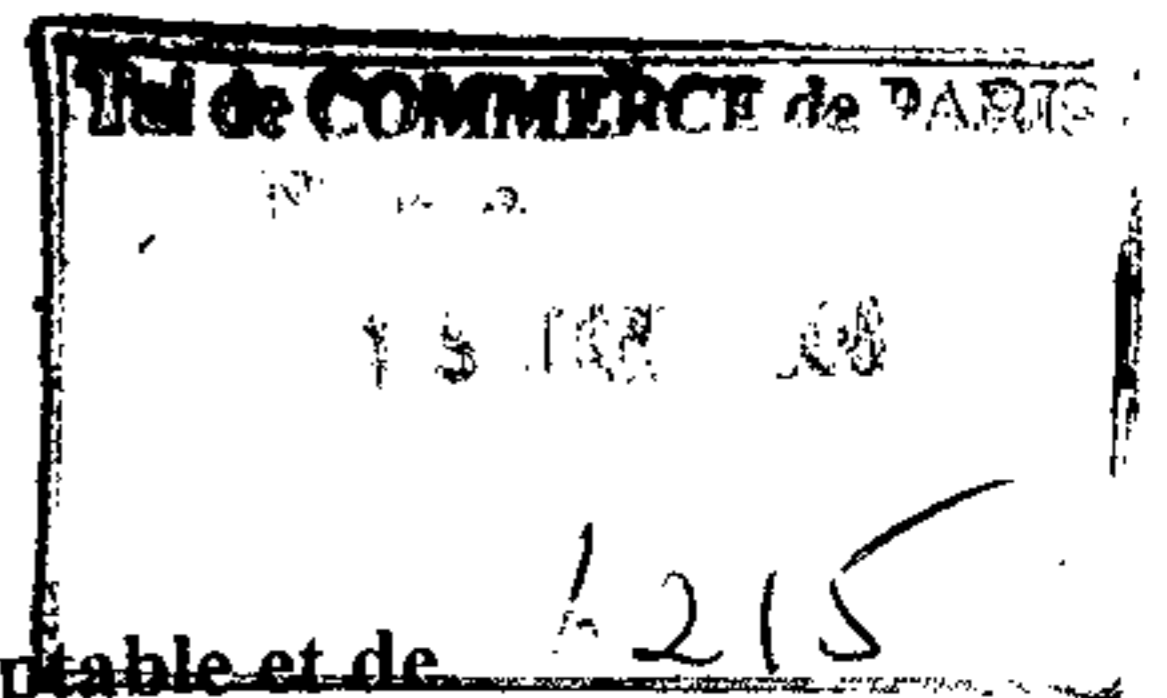


90 B no 160



**ADD EQUATION**  
**Société Anonyme d'Expertise Comptable et de**  
**Commissaires aux Comptes au capital de F. 1 176 300**  
**Siège social : 15, rue Mansart 75009 PARIS**  
**RCS PARIS B 353 092 489**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**  
**MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF**

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf,  
Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures,

Les administrateurs de la Société ADD EQUATION, Société Anonyme au capital de F. 1 176 300, dont le siège est 15 rue Mansart 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 353 092 489, se sont réunis au 80 rue Blanche 75009 PARIS sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

- Situation de Monsieur Bernard VACHON, Administrateur,
- agrément de la cession de titre de Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX à Monsieur Bertrand BONNEVAY,
- agrément de Monsieur Bertrand BONNEVAY en qualité de nouvel actionnaire,
- fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire nommant les administrateurs,
- questions diverses,
- pouvoirs.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX,
- Monsieur Jean-Marie CARDINAL.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Fortlacroix'.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président indique, après avoir constaté que Monsieur Bertrand VACHON ne possède plus d'action de la société et ne remplit pas les conditions nécessaires relatives aux fonctions d'Administrateur de la société, qu'il convient de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand VACHON.

Le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX envisage de céder une action qu'il possède dans le capital de la Société à Monsieur Bertrand BONNEVAY. Le Président rappelle que l'entrée de nouveaux actionnaires doit être, selon les termes des statuts, soumise au préalable à l'approbation du Conseil d'Administration et il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

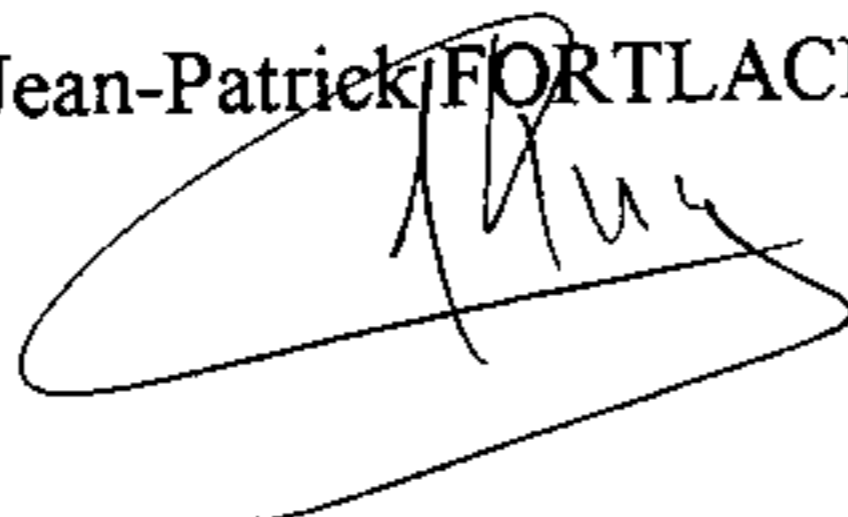
Après en avoir délibéré, le Conseil agréé, à l'unanimité des votants, Monsieur Bertrand BONNEVAY en qualité de nouvel actionnaire et, par conséquent, autorise dès à présent la cession d'action envisagée par Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires de la Société en Assemblée Générale Ordinaire au 15 rue Mansart 75009 PARIS, le 20 octobre 1999 à 19 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- situation de Monsieur Bertrand VACHON,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- questions diverses.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les Administrateurs, pour valoir et servir ce que de droit.

Jean-Patrick FORTLACROIX



Jean-Marie CARDINAL



**ADD EQUATION**  
**Société Anonyme d'Expertise Comptable et de**  
**Commissaires aux Comptes au capital de F. 1 176 300**  
**Siège social : 15, rue Mansart 75009 PARIS**  
**RCS PARIS B 353 092 489**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU VINGT OCTOBRE**  
**MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,  
Le vingt octobre à dix-neuf heures,

Les actionnaires de la Société ADD EQUATION, société anonyme au capital de F. 1 176 300, se sont réunis au 15 rue Mansart 75009 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX préside la séance.

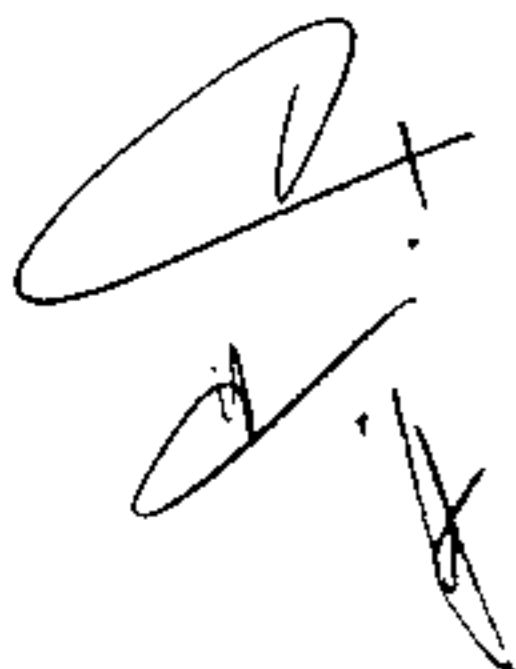
Monsieur Claude LECAREUX et Monsieur Jean-Marie CARDINAL, présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataire le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que tous les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant ainsi le nombre d'actions ayant le droit de vote nécessaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été, conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- situation de Monsieur Bertrand VACHON,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- questions diverses.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Bertrand VACHON ne possède plus d'action dans la Société depuis décembre 1997 et qu'il n'a pas régularisé sa situation.

Par voie de conséquence, l'Assemblée Générale constate que Monsieur Bertrand VACHON ne remplit pas les conditions nécessaires relatives aux fonctions d'Administrateur et prend acte du non renouvellement de Monsieur Bertrand VACHON aux fonctions d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

**DEUXIEME RESOLUTION**

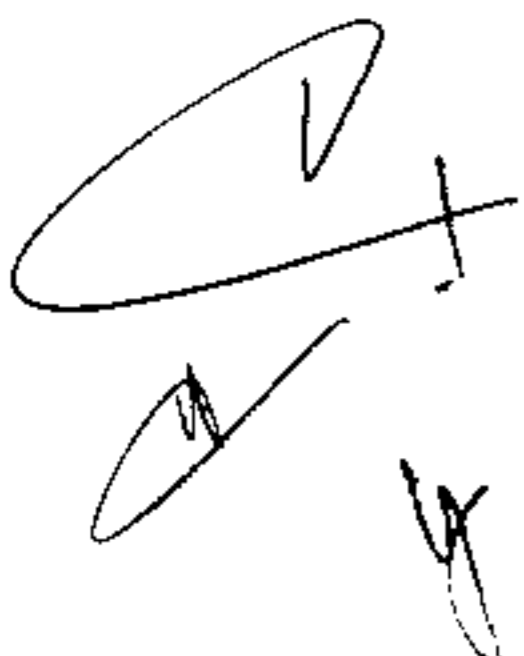
L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur Bertrand BONNEVAY  
47 rue Copernic – 75116 PARIS

Monsieur Bertrand BONNEVAY exercera ses fonctions à compter de ce jour, pour une durée de six années.

Monsieur Bertrand BONNEVAY, présent à l'assemblée, déclare expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction de nature à l'empêcher d'exercer ladite fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.



**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

